RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton de Montigny-Lès-Metz

Scy-Chazelles

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 25/06/2019

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 18H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents : M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Richard PERRET, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT-LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Sandrine ZELL, M. Georges KRAUS et M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard CHOLLOT a donné procuration à M. Raymond FRANZKE
M. Christian HANEN a donné procuration à Monsieur le Maire
Mme Pascale GIQUELLO a donné procuration à M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : Mme Catherine BASSOT

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Monsieur le Maire demande si les élus ont des observations suite à l'envoi des procès-verbaux des deux précédentes séances.

M NEYHOUSER indique qu'il a des observations.

Concernant le Procès-Verbal du 05/06/20 retraçant les prises de position sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres. Il est dit dans le Procès-Verbal que « M. NEYHOUSER fera un recours devant le T.A ». Il indique que ce propos doit être complété, car il se réservait le droit de contester la délibération si, comme il le croyait au moment de l'examen de ce point, le Maire devait être comptabilisé dans le quotient électoral. Il précise donc que le recours devant le T.A n'était pas systématique. Il continue en disant que la vérification a été faite et que le Maire n'est effectivement pas comptabilisé dans le quotient électoral et que le calcul est correct même si ce n'est pas juste démocratiquement. Il indique qu'il ne fera donc pas de recours.

Les commentaires sont identiques concernant les autres points où les commissions sont élues à la proportionnelle au plus fort reste.

M. NEYHOUSER indique qu'il avait dit qu'il recourrait au défenseur des droits au motif que les articles contestés étaient discriminatoires vis-à-vis de l'opposition. Le terme « diffamatoire » a été noté et il souhaite qu'il soit remplacé par le terme « discriminatoire ».

M. KRAUS indique qu'il a une remarque à faire concernant le refus de signer le Procès-Verbal du 30 juin 2020. Il indique que le PV suivant reprend bien le sens des propos qu'il souhaitait voir apparaître et qu'il est satisfait.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications proposées par M. NEYHOUSER.

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Point n°1 : Assurance statutaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a adhéré au contrat d'assurance statutaire en 2016. Le contrat actuel prendra fin au 31 décembre 2020 et le Centre Départemental de Gestion de la Moselle (CDG) a relancé un marché public d'une durée de 4 ans. Une assurance statutaire permet de se faire rembourser les salaires des agents placés en maladie après déduction d'une carence. L'assurance porte aussi bien sur les agents titulaires que sur les agents contractuels. Il appartient à la commune d'évaluer le

risque. Le régime indemnitaire qui accompagne généralement le traitement brut indiciaire n'est cependant pas remboursé à la commune.

Actuellement, la commune a choisi une assurance à un taux de 5,27% pour 15 jours de franchise depuis 2018. Avant cette date, la formule choisie était de 5,18% pour 10 jours de franchise, mais l'assurance avait renégocié le contrat avec le CDG et toutes les primes d'assurance avaient augmenté sous peine de résiliation à l'initiative du titulaire du marché. Le CDG précise cette fois dans sa nouvelle offre que le titulaire s'engage sur un prix ferme pour la durée du contrat.

A titre d'information, le coût annuel de la cotisation est indexé sur celui de la masse salariale et a représenté 21 780 € en 2019.

Les garanties proposées par le CDG dans le cadre du nouveau contrat sont les suivantes :

- Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %
- Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,29 %
- Franchise 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,83 %

Une projection peut être réalisée en termes de coût par formule sur la base des informations chiffrées de 2019 qui ont servi à établir la facture en 2020.

- Franchise 10 jours : 24 513 €
- Franchise 15 jours : 21 865 €
- Franchise 30 jours : 19 966 €

En 2020, l'assurance de la collectivité a remboursé 3 804 € de janvier à juin mais d'autres régularisations doivent encore intervenir et ce chiffre évoluera nécessairement.

- En 2019, l'assurance de la collectivité a remboursé 11 062,27 € dont 4 747,26€ de sinistre datant de 2018 payés en 2019.
- En 2018, l'assurance de la collectivité a remboursé 22 638 €
- En 2017, l'assurance de la collectivité a remboursé 9 370,26 €

De la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, le montant de la franchise s'élève à 6 624 €.

De la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, le montant de la franchise s'élève à 5 476 €.

Analyse de la durée des arrêts des agents titulaires :

L'analyse porte sur les années suivantes :

2019 : 19 jours pour 21 titulaires avec l'agent placé en congé longue maladie.
9,7 jours pour 21 titulaires en maladie ordinaire.

2018 : 19 jours avec les agents placés en congé longue maladie.
11,5 jours pour les maladies ordinaires.

L'évaluation du risque pour l'année 2020 est le suivant :

Deux agents titulaires semblent s'orienter vers des arrêts de longue durée. En effet, ils sont en arrêt depuis plusieurs mois. A l'inverse, un agent qui est en congé longue maladie depuis de nombreuses années va quitter les effectifs dans les semaines à venir dans la mesure où il peut faire valoir ses droits à la retraite.

Au regard de la durée moyenne des arrêts et de la perte financière liée à la franchise de 15 jours par arrêt, il est préférable de choisir une franchise de 10 jours par arrêt. Une telle franchise part du principe qu'un arrêt maladie généré par une infection hivernale ne sera pas indemnisé. Un arrêt de plus de 10 jours concerne des pathologies moins bénignes. La majorité des maladies ordinaires comporte de petites durées et seront nécessairement sous la barre des 10 jours.

En 2019 67,74 % des arrêts en maladie ordinaire ont duré moins de 10 jours.
En 2018 69 % des arrêts en maladie ordinaire ont duré moins de 10 jours.

L'offre proposé par AXA France Vie est d'une durée de 4 ans et le contrat débutera à compter du 01er janvier 2021. Le courtier en assurance est la société Gras Savoye Berger Simon.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les CDG pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le CDG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire une assurance pour les risques statutaires.

DECIDE de retenir la formule au taux de 5,93% avec une franchise de 10 jours proposée par AXA France Vie d'une durée de 3 ans à compter du 01er janvier 2021.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux élus membres d'associations visées par la délibération de ne pas prendre part aux débats et de ne pas voter.

Point n°2 : Subventions 2020 aux associations de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les associations déposent, chaque année, un dossier de demande de subvention. L'année 2020 a été pour le moins contrariée pour la vie associative avec le confinement et l'annulation de nombreux événements en raison de la COVID 19. Des demandes de subvention déposées en début d'année n'ont donc pas été maintenues par certaines associations. D'autres les ont actualisées au regard du contexte induit par le COVID.

Les montants demandés par les associations sont les suivants :

- Loisir Amitiés sportives : 500 €
- Luscyoles : 900 €
- Tennis : 5 000 €

Les montants alloués par le conseil municipal aux associations sont les suivants :

- Loisir Amitiés sportives : 500 €
- Luscyoles : 900 €
- Tennis : 4 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11 ;

VU les demandes des associations ;

VU que les élus intéressés n'ont pas participé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 5 400 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Approuvée

Pour : 18
Abstention : 5 (Mme Maud Hemmonet,

Mme Anna Galetta,
Mme Nathalie Collin- Cestone,

Monsieur le Maire indique que le foot n'a pas déposé à ce jour son dossier de subvention. Le conseil municipal ne pourra donc pas allouer une subvention lors de cette séance. La délibération sera modifiée.

M. NEYHOUSER demande si les dossiers de subvention sont complets et s'ils ont été examinés au vu du résultat financier de chaque association.

Monsieur le Maire répond que les dossiers ont été analysés et les dossiers sont complets. Il s'agit d'un dossier type avec un budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes. Mme ADAM a demandé des précisions aux associations lorsqu'il y avait des interrogations. Le tennis demande une subvention de 5 000 € alors qu'elle était de 3 800 € en 2019.

Monsieur le Maire indique que :

- *Loisir et amitiés sportives ont organisé des activités de gymnastique douce et une sortie annuelle*

- *Les Luscyoles demandent 100 € de plus qu'en 2019 soit 900 €. L'association justifie cette demande par des factures réellement payées pour l'organisation d'animations pour les enfants.*

- *Le tennis connaît cette année une nette baisse des sponsors et passe de 6 000 € par an à 500 €. Il a subi des dépenses supplémentaires avec l'achat de matériel de désinfection. Une demande de subvention de 5 000 € est élevée dans la mesure où la commune verse chaque année aux associations un montant total allant de 10 000 € à 13 000 € selon les années. Monsieur le Maire dit qu'il comprend les dépenses engagées par le tennis, mais que chacun doit pouvoir faire un effort avec la crise sanitaire.*

M. FRANZKE dit que le tennis a procédé à une ristourne sur les cotisations au regard de la durée du confinement. Il est d'accord pour verser la subvention demandée par le tennis.

M. NEYHOUSER demande si les subventions seront versées pour l'année 2020 qui touche à sa fin ou pour l'année 2021.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de subventions qui seront versées au titre de l'année 2020. La dépense est prévue au budget et cette délibération intervient après le vote de ce dernier en mars ou avril. Le confinement a décalé le calendrier budgétaire.

M. FRANZKE réaffirme sa volonté de verser 5 000 € au tennis, car le tennis a fait une ristourne à ses adhérents en raison de la COVID.

M. KRAUS dit que toutes les associations sont logées à la même enseigne. Les finances communales sont elles aussi impactées par la COVID 19. Chacun doit prendre sa part.

Monsieur le Maire dit que le tennis pourrait légèrement augmenter les cotisations qui sont moins élevées qu'ailleurs.

Point n°3 : Frais de scolarité 2019/2020

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique au conseil municipal, que chaque année les frais de scolarité sont votés par le Conseil Municipal.
En effet, lorsque des enfants sont scolarisés en dehors du territoire communal, certaines communes exigent une contribution financière pour les enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à l'égard de ces communes, une contribution financière de 559,90 € pour l'école primaire représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise et ce à compter de la rentrée 2020/2021. Une contribution financière de 837,67 € pour l'école maternelle sera demandée.

Sur proposition Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des frais de scolarité à appliquer aux autres communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière des montants indiqués ci-dessus pour tout enfant domicilié dans les dites communes et scolarisé à Scy-Chazelles.

DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes accueillant dans leurs écoles et sans aucune compensation financière les enfants Sigéo-Castellois.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

M. KRAUS souhaite connaître les critères permettant de justifier une dérogation.

Mme ADAM répond que la commission des affaires scolaires statue sur les demandes de dérogation. Le dossier de demande de dérogation est rempli par le Maire qui accueille l'enfant, celui qui le reçoit et la Directrice d'école qui reçoit l'enfant.

Monsieur le Maire complète en disant que les dérogations peuvent être justifiées par la situation géographique de la nourrice ou des grands parents, par la présence d'un enfant au sein déjà présent à l'école ou par d'autres motifs plus ou moins compréhensibles. Dans le cadre de ce mandat, le Maire ne souhaite plus décider seul d'où l'intervention de la commission des affaires scolaires.

Point n° 4 : Rapport annuel sur la Délégation de Service Public de la micro-crèche au titre de l'année 2019

Madame COLLIN-CESTONE, conseillère déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance indique au conseil municipal que chaque année un rapport annuel sur l'exploitation de la micro-crèche doit être présenté par le délégataire à savoir l'A.A.S.B.R.

La délégation de Service Public est entrée en vigueur à partir d'août 2017. Le rapport du délégataire traite de l'année 2019 et notamment des investissements réalisés comme l'achat de mobilier ou des réparations à la charge du délégataire.

Le résultat réel des années successives sont les suivants :

2016 : 5 360 €
2017 : 10 193 €.
2018 : 5 000 €.
2019 : 3 000 €

Sur proposition de Madame COLLIN-CESTONE, conseillère déléguée aux affaires sociales et petite enfance et au CCAS, il est proposé d'approuver le compte rendu annuel du délégataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel du délégataire 2019,

VU le compte d'exploitation 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire 2019.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Mme COLLIN-CESTONE dit que 22 familles ont mis leur enfant à garder à la micro-crèche dont 4 enfants de Moulins les Metz et 3 enfants du Ban Saint Martin. Le contrat le plus utilisé est celui de 3 jours de garde par semaine. Il y a 10 berceaux plus 1 d'urgence soit 11 places. Le Comité de Pilotage n'a pas eu lieu cette année suite au décès de Mme LEKBOURI, directrice de la micro-crèche.

Point n°5 : Approbation de la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension

Monsieur FRANZKE, Premier Adjoint au Maire, explique au conseil municipal que la société "COTTEL réseaux" est missionnée par la société BIRDZ, filiale de VEOLIA, pour la mise en place de répéteurs permettant la collecte des index des compteurs d'eau. La convention présentée à l'assemblée délibérante porte donc sur l'installation des répéteurs sur le réseau public de distribution géré par l'URM. Cette dernière est partie à la convention, car les répéteurs seront installés sur le réseau électrique.

La commune intervient dans cette convention en qualité d'autorité concédante, car le réseau se trouve sur son territoire communal. La grande majorité des clauses contenues dans la convention concerne l'URM et la société BIRDZ. Toutefois, une clause prévoit que la commune sera pécuniairement responsable des dommages qu'elle aura causés au réseau.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les parties. Elle sera tacitement reconductible par périodes successives de même durée sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre en recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Monsieur FRANZKE, Premier Adjoint au Maire, propose d'approuver cette convention et d'autoriser par la même la filiale de VEOLIA à poser les répétiteurs sur le réseau de l'URM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec l'URM et la société BIRDZ.

Approuvée

Pour : 20
Contre : 3 (M. NEYHOUSER, M. KRAUS et Mme GIQUELLO)

M. KRAUS s'interroge sur l'utilité de cette convention

M. FRANZKE explique que la commune est partie à la convention, car elle est une autorité concédante. Signer cette convention permettra à VEOLIA de pouvoir procéder au télé relevé.

M. NEYHOUSER demande si le contenu de la convention est négociable. Elle prévoit une durée de 10 ans et il souhaiterait que cette durée soit modifiée pour être ramenée à 6 ans, c'est-à-dire pour la durée du mandat. En cas de changement de municipalité, cette convention pourrait être réétudiée.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une convention type. La durée de 10 ans a vraisemblablement été calculée sur la durée d'amortissement des répéteurs. Ils permettront aussi de faire une économie de personnel qui venait relever les compteurs d'eau. Il poursuit en disant qu'il est peu probable que VEOLIA revienne sur la durée. La prochaine municipalité aura à connaître de cette question à la mi-mandat.

M. NEYHOUSER dit que la commune peut négocier, car elle est partie à la convention. La commune ne doit pas être figée sur une durée comme celle-ci sans explication de la part de VEOLIA.

Monsieur le Maire dit que c'est un point de détail sans conséquence.

Point n°6 : Adhésion au groupement de commandes du Grand Nancy pour la fourniture de gaz

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Énergie.

La commune a attribué un marché public à EDF Collectivité le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Cependant, la Métropole Nancéenne organise le recensement des besoins en 2020 pour publier un marché en 2021. Il sera possible pour la commune de bénéficier des prix du groupement de commandes, une fois que le marché public avec EDF arrivera à échéance.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).
Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer quant aux gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres, les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.
Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

PRECISE que la participation financière de la commune de Scy-Chazelles est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Approuvée

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Point n°7 : Subvention au C.C.A.S

Madame COLLIN-CESTONE, conseillère déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, explique au conseil municipal que chaque année des crédits sont alloués au Centre Communal d'Action Sociale. Le budget de cet établissement public est excédentaire chaque année et il convient de l'abonder dans une moindre mesure cette année.

Pour cette raison, Madame COLLIN-CESTONE propose de verser une subvention de 500 € pour cette année sachant que le budget communal disposera encore de 4 500 € en cas de besoin de financement imprévu. En effet, l'impact de la COVID 19 sur l'économie et la qualité de vie des bénéficiaires est grand et certains ont perdu leur emploi ou sont encore endettés. La délivrance du nombre de bons alimentaires est en forte augmentation cette année alors que le nombre de bénéficiaires n'augmente que légèrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention de 500 € au C.C.A.S.

Sur proposition de Mme COLLIN-CESTONE, conseillère déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 500 € au C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500 € au C.C.A.S.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Mme COLLIN-CESTONE explique que la COVID 19 a eu des répercussions importantes sur la situation des bénéficiaires qui reviennent plus souvent vers le CCAS pour obtenir une aide alimentaire. L'aide de 500 € est moindre que celle versée les autres années, mais

l'établissement public est constamment excédentaire et il ne sert à rien d'accumuler de la trésorerie. Cependant, le budget communal prévoit encore 4 500 € qui peuvent être versés si la situation le nécessite.

M. KRAUS demande où sont les 4 500 € dont parle Mme COLLIN-CESTONE.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont prévus au budget.

Mme COLLIN-CESTONE dit que la commune est présente pour soutenir le CCAS qui est une entité différente de la commune. Elle est là pour assister les personnes dans le besoin.

Approuvée

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Point n°8 : Demande de subvention DSIL 2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite construire une salle multisports rue de l'Étang, à côté du tennis. Cette salle permettrait d'offrir aux écoles de Scy-Chazelles un espace dédié à la pratique sportive. Actuellement, l'Espace Liberté n'offre que peu de créneaux horaires aux activités sportives scolaires et tous les sports ne peuvent être pratiqués. La hausse constante du nombre d'élèves additionnée à la création de nouveaux logements nécessite de prévoir un nouvel espace sportif.

Une salle multisports prendrait la forme d'une bulle à ossature bois comparable à celle qui existe déjà au tennis. La différence résiderait dans le marquage au sol et les équipements sportifs.

Le coût de cet équipement public est estimé à 302 608,78 € TTC. L'obtention d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permettrait de financer une partie du projet. Une subvention à hauteur de 50% du montant Hors Taxes des travaux estimatifs est demandée soit 126 253,66 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 126 253,66 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait être une opportunité en raison du plan de relance de l'État visant à relancer l'économie. Des devis ont été demandés et ils ont été analysés en commission travaux. Ce projet pourrait également être subventionné par la DDCS ou d'autres partenaires.

M. KRAUS demande si la salle multisports sera prioritairement réservée aux enfants dans la journée.

Monsieur le Maire lui répond que tel sera le cas. Le tennis y aura accès uniquement en soirée et le week-end. On peut aussi imaginer d'autres activités sportives comme le badminton et le basket. De nouvelles associations pourraient être créées.

Point n°9 : Désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Social (CNAS) depuis des années. Ce dernier est l'équivalent d'un Comité d'Entreprise et propose des prix préférentiels sur une pluralité de produits et de services (cinémas, concerts, chèques vacances etc...).

A chaque renouvellement de mandat, il est demandé aux communes de désigner un représentant parmi ses élus et un agent de la commune. Ces délégués seront conviés à une réunion annuelle et pourront interroger cet organisme sur les nouveautés ou les difficultés rencontrées.

Madame Sandrine SECRET était antérieurement déléguée au CNAS, il est proposé de la reconduire dans cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, un élu doit être désigné en qualité de délégué du CNAS et il est proposé de reconduire Sandrine SECRET dans sa fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner l'élu qui agira comme délégué auprès du CNAS.

DESIGNE M. Richard PERRET en qualité de délégué des élus.

DESIGNE Madame Sandrine SECRET en qualité de délégué des agents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 20
Abstention : 3 (M. NEYHOUSER, M. KRAUS et Mme GIQUELLO)

Point n° 10 : Création d'un numéro de voirie sur la parcelle située section 4 n°191

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, propose de créer un numéro de voirie pour la parcelle située chemin du Corchu pour laquelle un permis de construire a été accordé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de lui attribuer le n° 2 chemin du Corchu.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le n° 2 chemin du Corchu pour la parcelle située section 4 parcelle 191.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Point n°11 : Modification de la composition de la commission des fêtes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame Maud HEMONET a été installée en qualité de conseillère municipale lors de la séance 30 juin 2020, suite à la démission de Monsieur Jérôme DESFORGES, qui ne siégeait dans aucune commission. Les commissions ont été formées lors de la séance du 05 juin 2020. Mme HEMONET souhaite participer aux travaux de deux commissions afin de s'investir pleinement dans la vie communale. Les deux commissions dont elle souhaite être membre sont les suivantes :

- Les affaires scolaires et périscolaires
- La commission des fêtes

Il y aura une délibération distincte pour la désignation des membres de chaque commission. L'objet de la présente délibération porte sur la commission des fêtes.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin que des membres du conseil municipal soient à nouveau désignés pour constituer la commission des fêtes en raison de la modification du nombre de membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération du 05 juin 2020 portant sur les modalités de dépôt des candidatures pour les différentes commissions municipales non obligatoires de par la loi

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 05 juin 2020 désignant les membres de la commission des fêtes.
APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission des fêtes.
FIXE le nombre de membres de la commission à 8 membres élus par le conseil municipal.
MODIFIE le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal relatif au nombre de membres de la commission des fêtes passant de 7 à 8 membres.

DESIGNE

- Mme GRATIER de SAINT – LOUIS
- Mme ZELL Sandrine
- Mme GALLETTA Anna
- Mme HANESSE Marie-Josée
- M.BEBON Claude
- Mme ADAM Claire
- M. VELTRI Jean
- Mme HEMONET Maud

Approuvée

Pour 20
Abstention : 3 (M. NEYHOUSER, M. KRAUS et Mme GIQUELLO)

Point n°12 : Modification de la composition de la commission des affaires scolaires et périscolaires

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame Maud HEMONET a été installée en qualité de conseillère municipale lors de la séance 30 juin 2020, suite à la démission de Monsieur Jérôme DESFORGES, qui ne siégeait dans aucune commission. Les commissions ont été formées lors de la séance du 05 juin 2020. Mme HEMONET souhaite participer aux travaux de deux commissions afin de s'investir pleinement dans la vie communale. Les deux commissions dont elle souhaite être membre sont les suivantes :

- Les affaires scolaires et périscolaires
- La commission des fêtes

Il y aura une délibération distincte pour la désignation des membres de chaque commission. L'objet de la présente délibération porte sur la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin que des membres du conseil municipal soient à nouveau désignés pour constituer la commission des affaires scolaires et périscolaires en raison de la modification du nombre de membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération du 05 juin 2020 portant sur les modalités de dépôt des candidatures pour les différentes commissions municipales non obligatoires de par la loi

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 05 juin 2020 désignant les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires.
APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires.

FIXE le nombre de membres de la commission à 5 membres élus par le conseil municipal.
MODIFIE le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal relatif au nombre de membres de la commission des affaires scolaires passant ainsi de 4 à 5 membres.

DESIGNE

- Mme ADAM Claire
- Mme GRATIER de SAINT-LOUIS Annick
- Mme COLLIN-CESTONE Nathalie
- Mme GALLETTA Anna
- Mme HEMONET Maud

Approuvée

Pour 20
Abstention : 3 (M. NEYHOUSER, M. KRAUS et Mme GIQUELLO)

Point n°13 : Demande de subvention Ambition Moselle

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune va réaliser un cimetière paysager situé route de Lessy. Le coût du projet est estimé à 500 000 € Hors Taxes. Ce cimetière comportera notamment les éléments suivants :

- des places de columbariums ;
- des places à concéder ou en pleine terre ;
- des emplacements pour des urnes biodégradables.
- des cheminements intérieurs ;
- un parking ;
- une clôture et des murs ceinturant le site ;

L'importance de ce projet implique de solliciter un partenaire comme le Département. Jusqu'en 2019, il s'agissait de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER) qui est récemment devenue « Ambition Moselle ». Le Département a engagé 125 millions d'euros sur cinq ans afin d'aider les communes à réaliser des équipements publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 250 000 € du montant Hors Taxes.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demander et au versement de la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 20
Contre : 3 (M. NEYHOUSER, M. KRAUS et Mme GIQUELLO)

M. KRAUS dit qu'il souhaite prendre la parole quelques minutes pour présenter des pistes alternatives à la construction du nouveau cimetière route de Lessy. Il dit que toutes les pistes n'ont pas été explorées. Il débute en disant que le cimetière actuel est trop petit. Néanmoins, le législateur a entendu protéger l'environnement notamment en classant certains espaces. Le critère environnemental ne doit pas être une variable d'ajustement. Des protections comme les sites NATURA 2000, les sites classés et le PAEN existent. Ce dernier a été porté par l'ancienne municipalité et le PAEN était le premier à être créé dans le Grand Est. Il était nouveau et précurseur. Le PAEN doit notamment servir à la pratique de l'activité agricole propre. La création d'un cimetière n'entre pas dans le cadre du PAEN. Sur les pistes à envisager :

➢ *L'extension du cimetière actuel sur la droite. Le terrain est en pente et en zone mouvement de terrain. L'ancienne municipalité avait estimé qu'un enrochement spécifique destiné à contenir les mouvements de terrain coûterait environ 1 million d'euros. Des pieux bétons pourraient être installés comme cela a été fait à Longeville-les-Metz. Ce site n'a pas fait l'objet*

d'une étude géologique approfondie. L'extension aurait été possible par le biais d'une dérogation aux règles d'urbanisme. Des gabions pourraient être utilisés pour empêcher les mouvements de terrain.

➢ *La commune de Longeville les Metz pourrait être contactée afin de savoir si elle serait encline à ouvrir son cimetière aux défunts de Scy-Chazelles. M. KRAUS dit qu'il est tout à fait possible de mutualiser le cimetière.*

➢ *Le terrain vendu à Magnum chemin des Grandes Vignes aurait pu être transformé en cimetière. Il a été vendu au promoteur alors qu'il était encore inconstructible.*

➢ *Le terrain derrière le lavoir pourrait abriter le nouveau cimetière.*

M. KRAUS dit que tout n'a pas été étudié avant d'entamer le PAEN. L'élection a eu lieu cette année et les listes écologiques des communes environnantes ont fait de bons résultats :

Châtel Saint Germain 40%, Lessy 20% et Scy-Chazelles 30%.

M. KRAUS termine en disant qu'il porte la parole de beaucoup de personnes et d'associations.

Monsieur le Maire se demande ce qu'il faut répondre à tout cela.

M. KRAUS lui répond que chacun peut parler.

Monsieur le Maire dit que toute construction en zone rouge est interdite. Il ne veut pas être le Maire qui autorise la construction d'un cimetière sur un tel terrain et passer ensuite sur TF1 quand la catastrophe se sera produite.

Monsieur le Maire s'étonne des propos de M. KRAUS qui a pourtant reçu, suite à sa demande, le rapport d'analyse multisites concernant le projet de cimetière. Ce dernier est parfaitement clair. Sur le terrain du lavoir, les sources sont présentes et sa configuration trop petite. Il ne se prête pas à un cimetière. Quant au terrain jouxtant le cimetière actuel, en zone rouge mouvements de terrain, il l'exclue formellement.

Le cimetière dans le PAEN est la seule possibilité. Le Comité de Pilotage composé de nombreux acteurs dont le département de la Moselle reconnaît que la rareté du foncier à Scy-Chazelles nécessite de s'intéresser au PAEN pour y créer un cimetière. Le site n'est pas forcément idéal, mais il est le seul dont la commune a la maîtrise foncière.

Monsieur le Maire revient sur le terrain adjacent au cimetière actuel. Il dit que c'est une aberration de vouloir construire un cimetière à cet endroit. Il dit qu'il n'a pas souvenir de l'étude dont M. KRAUS parle, mais en toute hypothèse les pieux posés par le Département pour consolider la route de Longeville ont coûté 800 000 €. Néanmoins, la route commence à nouveau à se fissurer, car un mouvement de terrain est à l'œuvre.

Monsieur le Maire dit que l'actuelle équipe municipale sort des élections avec une vocation verte et une volonté de préserver l'environnement. Dans le mandat précédent, un parking paysager a notamment été créé. La commune a même envisagé de faire un cimetière naturel. Les investigations pour la création d'un nouveau cimetière ont débuté avec la visite des communes voisines pour leur demander si un cimetière mutualisé était possible. Leur réponse a été négative. Les habitants de la commune ne veulent pas non plus être enterrés à Lessy ou Longeville les Metz. Il y a urgence à passer à l'action, car il ne sera plus possible d'inhumer les défunts d'ici un à deux ans. Ce projet est en phase d'études avec un prestataire spécialisé dans les questions paysagères. La commune a déjà reçu une notification de subvention de 195 000 € au titre de la DETR et le CD57 pourrait apporter une aide financière précieuse.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il est surpris de voir avec quel aplomb M. KRAUS affirme des choses aussi fausses et aberrantes. Il dit qu'il a le droit de s'exprimer sur le sujet, mais il a considérablement dévié de l'objet de la délibération qui est une demande de subvention. Le Maire conclut en disant qu'il accorde de l'intérêt à l'expression de tous les élus.

Point Divers

M. KRAUS souhaite savoir où en est le remboursement du prêt relais que la commune a contracté à hauteur de 400 000 €, ainsi que le coût des intérêts y afférents.

Monsieur le Maire répond que le prêt de 400 000 € sera remboursé l'an prochain et que le taux d'intérêt est de 0,1% soit 400 € par an.

M. KRAUS demande quelle recette va venir rembourser le prêt.

Monsieur le Maire répond que le prêt a été souscrit dans l'attente de la vente du terrain du lavoir.

M. KRAUS demande quel est le délai figurant sur l'acte de vente.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'information devant lui.

M. KRAUS dit que le déploiement de la 5G est une source d'interrogation dans la société. Il souhaite savoir si la commune a été contactée par un opérateur ainsi que la position du Maire sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que le sujet est complexe techniquement. La commune est déjà dotée d'antennes 4G et les opérateurs ont l'obligation de déployer le réseau 5G sur le territoire national. Les opérateurs se manifestent pour identifier des sites en vue d'y implanter des antennes. Cependant, cette implantation ne relève pas du seul ressort du Maire, car le sujet doit être abordé collectivement. Un opérateur souhaitait s'implanter sur le PAEN mais n'a pas déposé de dossier par la suite. Si la procédure était arrivée à son terme, il aurait reçu un refus catégorique. Il ne faut pas pour autant bannir des réflexions l'implantation de la 5G sur la commune. Les nouvelles antennes émettent beaucoup moins d'ondes. Il faut réfléchir où les installer. La situation est cependant paradoxale, car si la commune s'oppose à l'implantation d'antennes, les opérateurs peuvent aller voir un particulier qui pourra accepter d'avoir une antenne chez lui avec un pylône d'une hauteur de 30 à 50 mètres.

M. NEYHOUSER demande à recevoir le règlement intérieur dans sa version actualisée.

Monsieur le Maire dit que le document lui sera envoyé.

M. NEYHOUSER dit que l'opposition de la commune peut s'exprimer dans le bulletin municipal comme la loi l'y autorise. Il dit cependant que le titre « Le Maire donne la parole à l'opposition » est déplacé. Il dit que la loi oblige la commune à donner la parole à l'opposition et ce n'est pas un cadeau.

Monsieur le Maire lui répond que le titre explicite clairement la chose et qu'un espace est dédié à l'opposition. Il est le directeur de la publication et le bulletin municipal doit être homogène. Il trouve d'ailleurs que ce titre donne beaucoup d'importance à l'opposition.

M. NEYHOUSER dit que c'est faux de dire cela.

Mme BASSOT répond que l'essentiel est d'avoir la parole.

Monsieur le Maire aborde la question des arbres situés le long de la rue de l'étang. Il s'agit d'arbres de grande hauteur. Il y a dix ans, la chute d'une branche a gravement blessé un enfant. La municipalité de l'époque a fait placarder un panneau pour se sécuriser juridiquement et a procédé à un élagage sévère. Aujourd'hui les arbres ont repoussé et la même problématique se présente à nouveau. La situation météorologique est plus préoccupante que par le passé, car les vents violents sont plus nombreux. La chute des branches cause des dommages au réseau électrique. Monsieur le Maire demande aux élus leur opinion. Faut-il élaguer les arbres ou les abattre en vue d'y planter des espèces moins envahissantes. Il dit que l'élagage drastique a souvent des conséquences dramatiques pour les arbres. Le coût de l'abattage et de l'élagage sont équivalents, soit environ 20 000 €.

M. KRAUS demande si une expertise a été réalisée.

Monsieur le Maire répond que non. Uniquement un contrôle visuel. Il souhaiterait néanmoins qu'une étude phytosanitaire soit lancée au plus vite pour les arbres de la rue de l'Etang ainsi que ceux de l'Esplanade.

Mme ZELL s'interroge sur l'essence de l'arbre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de peupliers.

Mme ZELL dit que le peuplier est un arbre très commun dont le bois est difficile à valoriser. Il n'a pas une grande valeur. Si l'élagage est retenu, il faut le faire en dehors de la période de nidification.

Mme GALLETTA demande si les arbres sont fragilisés par la sécheresse.

Mme ZELL répond que l'étude CESAM de Metz Métropole pourrait être utile pour choisir une essence qui lutterait contre les îlots de chaleur en milieu urbain.

M. FRANZKE dit qu'il prendra attache avec Mme DIAMANTE en charge de ces questions. Le coût de l'élagage parait élevé, mais il ne représente que 2 000€ par an. Abattre les arbres va engendrer des difficultés pour arracher les racines et en planter d'autres. Il poursuit en disant que le peuplier n'est pas aussi fragile que d'autres espèces.

Monsieur le Maire dit que c'est un sujet de préoccupation et qu'il faudra prendre une décision d'ici la fin de l'automne.

M. NEYHOUSER pense que les arbres ne sont pas sur le domaine public et qu'ils sont à la charge de la famille LAMIRAND, propriétaire des terrains agricoles les jouxtant.

Monsieur le Maire en doute, car l'ancienne municipalité a déjà procédé à ses frais aux travaux d'élagage.

M. NEYHOUSER dit qu'il y a peut-être un processus de refacturation au propriétaire des arbres.

Monsieur le Maire dit qu'il est quasiment certain qu'ils appartiennent à la commune.

M. NEYHOUSER dit qu'il est effectivement périlleux de procéder à un élagage sévère, car les arbres souffrent. Les marronniers sur la place de l'esplanade ont été massacrés lorsqu'ils ont élagués par l'ancienne municipalité, il en va de même des tilleuls route de Longeville. Il n'est pas favorable à l'abattage sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité.

Monsieur le Maire diffuse un diaporama présentant des éventuels achats et ventes de terrains à venir, suite à diverses demandes d'habitants ou propriétaires fonciers.

Fin de la séance 20h15

Le secrétaire de séance

Catherine BASSOT

Le Maire,

Frédéric NAVROT

MAIRIE DE SCY-CHAZELLES R.F. MOSELLE